



MONTMORENCY



PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE



Nom : Relais petite enfance Les Lucioles

Gestionnaire : Mairie de Montmorency

Adopté par délibération n°14 du Conseil municipal en date du 29
septembre 2022

val
d'oise
le département



PREAMBULE

Relais petite enfance Les Lucioles

21ter rue de Jaigny

95160 MONTMORENCY

01 39 64 96 81

rpe@ville-montmorency.fr

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles modifie et fait évoluer les missions du Relais petite enfance (Rpe), définies par le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 et précisées par la circulaire Cnaf 2021-014 du 1er décembre 2021.

Le Rpe est ainsi identifié comme un service de référence de l'accueil du jeune l'enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel (article L214-2-1 du code de l'action social aux familles).

Le Rpe a un devoir de neutralité envers les publics accueillis et permet de rompre l'isolement rencontré par les assistants maternels et employés à domicile.

Ce projet de fonctionnement fixe les conditions d'accueil et le cadre de ce lieu d'échanges, d'écoute et de ressources ouvert à tous et réaffirme les valeurs communes et partagées dans le respect de chacun et de ses différences.

La participation aux actions du Rpe vaut acception, par chacun, des conditions énoncées dans le présent document.

Le Rpe, géré par la ville de Montmorency, est un service gratuit, financé par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental du Val-d'Oise.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (16h00 le vendredi) et accueille les familles, les professionnels et les enfants sur 2 lieux dédiés à cet effet :

- Dans les locaux partagés avec la halte-garderie Les farfadets 21ter rue de Jaigny à Montmorency.
- A la Maison de l'Emile 7/9 rue Corneille à Montmorency.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - LES VALEURS DU RELAIS PETITE ENFANCE

1.1 LA PLACE DE L'ENFANT	4
1.2 LES ECHANGES ENTRE LES PROFESSIONNELS	4

ARTICLE 2 - LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

2.1 INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES	5
2.2 INFORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL	5

ARTICLE 3 LE PUBLIC CONCERNE

ARTICLE 4 – LE ROLE DES ACTEURS DU RELAIS PETITE ENFANCE

4.1 LES ANIMATRICES	7
4.2 LES PROFESSIONNELS ACCUEILLIS	7

ARTICLE 5 - LES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE

5.1 LES ATELIERS D'EVEIL	8
5.1.1 Le fonctionnement	
5.1.2 Les règles d'accueil	8
5.1.3 Les inscriptions aux ateliers	9
5.2 LES SORTIES PROPOSEES	9
5.3 LA PROFESSIONNALISATION ET LES TEMPS D'ECHANGES ENTRE ADULTES	9
5.3.1 Les formations	9
5.3.2 L'analyse des pratiques	9
5.3.3 Les conférences	10
5.3.4 Les réunions à thème	10
5.3.5 Les manifestations	10
5.4 L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION DES FAMILLES	10

ARTICLE 6 - LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

6.1 LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES 11

6.2 LE DROIT A L'IMAGE 11

ANNEXE – CHARTE NATIONALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 12

ARTICLE 1

LES VALEURS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le projet de fonctionnement du Rpe s'appuie sur les 10 grands principes établis par la Charte nationale d'accueil du jeune enfant. Ces derniers détaillent les conditions de l'accueil de l'enfant soucieuses du développement et de l'épanouissement du jeune enfant. Ils favorisent la mixité sociale et l'inclusion, ainsi que l'éveil artistique, culturel et sensoriel. Ils prennent en compte les valeurs éducatives des familles et mettent en avant les bonnes pratiques professionnelles auprès du jeune enfant.

Bienveillance, Respect, Absence de jugement et Plaisir sont les valeurs que le Rpe souhaite véhiculer.

1.1 LA PLACE DE L'ENFANT

Les adultes œuvrent dans une démarche commune pour le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

Pour ce faire, le Rpe privilégie l'accueil en groupes restreints afin de permettre l'observation, l'écoute, l'accompagnement et le soutien de chacun.

L'enfant doit être libre d'expérimenter à son rythme, en fonction de ses envies et de ses capacités.

Les espaces proposés favorisent l'exploration et la découverte à travers différentes expériences autour de la sensorialité et de la motricité.

Les activités doivent rester un plaisir pour l'enfant sans contrainte de résultats attendus par les adultes.

Le respect envers l'enfant doit être au cœur des préoccupations professionnelles : le respect de son intimité familiale, de son développement, de ses besoins, de son corps, de sa créativité, de sa personnalité et de ses différences est essentiel.

1.2 LA PLACE DES PROFESSIONNELS

Les échanges et le partage entre les professionnels doivent se faire dans une confiance mutuelle. Ce qui est dit au Rpe reste au Rpe. La parole et le questionnement doivent être libres et sans crainte de jugement.

Chaque professionnel, y compris les animatrices du Rpe, doit être respecté dans ses différences, sa personnalité et ses pratiques professionnelles.

Le respect et la bienveillance doivent s'établir dans les différents échanges oraux comme écrits.

Lorsqu'une situation est jugée délicate et individuelle, non discutable en présence des enfants, les animatrices prendront soin de proposer un temps individuel à l'assistant maternel ou l'employé à domicile.

ARTICLE 2

LES MISSIONS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Rpe est le lieu privilégié d'information, d'écoute et de soutien autour des questions concernant l'accueil du jeune enfant.

2.1 INFORMER ET ACCOMPAGNER LES FAMILLES

- A travers un accompagnement individualisé et personnalisé, le Rpe informe les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur la ville et les aide à identifier l'accueil le plus adapté à leur situation et aux besoins de leur enfant.
- Il favorise la mise en relation des professionnels de l'accueil individuel et des parents dans le cadre de leur recherche d'un mode d'accueil.
- Il renseigne les parents sur les démarches d'embauche d'un assistant maternel, sur le contrat de travail, sur la relation employeur-employé ainsi que sur les aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.
- Il encourage les parents à utiliser le site monenfant.fr concernant leurs demandes, les coûts relatifs aux modes d'accueil (simulateurs) et toutes les informations qui pourraient leur être utiles pour préparer l'arrivée d'un enfant.
- Il oriente si nécessaire les familles vers les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), les travailleurs sociaux, la Caisse d'Allocations Familiales, et les services de Protection Maternelle et Infantile ...

2.2 INFORMER ET ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

- Il informe les professionnels de l'accueil individuel sur la législation qui encadre leurs statuts et participe à leur professionnalisation notamment à travers des réunions à thèmes et des formations.
- Les temps d'éveil proposés aux assistants maternels et aux employés à domicile accompagnés des enfants accueillis sont un lieu de rencontres et d'échanges.
- Il renseigne les professionnels sur le contrat de travail qui les lie à leur employeur.
- Il accompagne les assistants maternels dans la réalisation des démarches relatives à leurs inscriptions et à la déclaration de leurs disponibilités sur monenfant.fr .
- Il participe à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, aux aides qu'ils peuvent obtenir, à l'exercice du métier et aux possibilités d'évolution de carrière.

ARTICLE 3

LE PUBLIC CONCERNE

Le Rpe est à la disposition des familles, des professionnels de la petite enfance, des candidats à l'agrément qui souhaitent des informations ou un accompagnement par téléphone, mail ou rendez-vous.

Les ateliers d'éveils proposés par le Rpe sont à destination des assistants maternels et des employés à domicile de la ville de Montmorency accompagnés des enfants qu'ils accueillent. Le Rpe n'a pas pour mission d'accueillir les enfants seuls, mais uniquement ceux sous la responsabilité d'un professionnel.

Les enfants en âge d'être scolarisés ne sont pas accueillis lors des ateliers du Rpe.

ARTICLE 4

LE ROLE DES ACTEURS DU RELAIS PETITE ENFANCE

4.1 LES ANIMATRICES

Les deux éducatrices de jeunes enfants :

- Sont chargées de l'organisation et de l'animation des différentes actions proposées,
- Accompagnent les familles en recherche d'un mode d'accueil en fonction de leurs besoins et abordent avec les parents leurs inquiétudes, les questions éducatives et le bien-être de l'enfant,
- Informent les familles et les professionnels sur leur relation employeur/employé,
- Accompagnent les professionnels accueillis dans leur positionnement et les soutiennent dans les situations rencontrées au cours de leurs pratiques,
- Offrent également la possibilité de s'interroger sur des attitudes spontanées en les valorisant, en reconnaissant leurs compétences et en faisant évoluer leurs savoirs acquis,
- Mettent à disposition une base documentaire sur la profession,
- Proposent des jeux et des activités adaptées selon la dynamique des enfants accueillis et des propositions éventuelles faites par les professionnels,
- Apportent un soutien éducatif,
- Sont garantes du cadre et se réservent le droit de refuser l'accès aux temps d'accueil en cas de non-respect des règles établies dans le présent projet de fonctionnement.

4.2 LES PROFESSIONNELS ACCUEILLIS

Les adultes doivent être attentifs aux propos tenus et au vocabulaire employé.

L'enfant reste sous la responsabilité de son assistant maternel ou de son employé à domicile au cours des temps d'accueil.

Les adultes s'engagent à être disponibles pour les enfants, dans un climat calme, serein et sécurisant : l'enfant joue sous l'œil vigilant et bienveillant de l'adulte qui le soutient par le regard, le rassure par sa présence et le valorise dans ses découvertes.

Les professionnels doivent être en capacité de recevoir les émotions de l'enfant : frustration, colère, tristesse, conflits... Comprendre et mettre des mots sur celles-ci, va lui permettre d'apprendre à gérer ce qu'il ressent.

Lors des ateliers d'éveil, les adultes laissent l'initiative aux enfants et les encouragent dans l'imaginaire et la créativité.

Les professionnels accueillis sont force de proposition et participent à la vie du Rpe. Ils font partie intégrante de l'offre d'accueil du jeune enfant de la ville de Montmorency.

Leur implication et leurs actions contribuent à la reconnaissance de leur métier auprès des familles.

Les professionnels qui participent aux activités du Rpe le font dans une démarche volontaire ; leur participation n'est pas obligatoire.

Le Rpe peut être amené à accueillir des stagiaires dans le cadre de leur formation diplômante.

ARTICLE 5

LES ACTIVITES DU RELAIS PETITE ENFANCE

5.1 LES ATELIERS D'EVEIL

5.1.1 Le fonctionnement

Au vu du territoire de la ville de Montmorency et afin de proposer un service de proximité, les ateliers « autour du jeu » ont lieu sur deux quartiers :

- Le quartier du Centre dans les locaux partagés avec la halte-garderie Les farfadets 21ter rue de Jaigny,
- Le quartier du Nord, à la Maison de l'Emile, 7/9 rue Corneille.

Les ateliers proposés ne sont pas obligatoires ni pour les adultes, ni pour les enfants.

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de 9h00 à 11h00, le RPE propose sur chaque quartier des ateliers « autour du jeu »,
- Le mardi, des ateliers « psychomotricité », animés par un psychomotricien, d'une durée de 45 minutes ont lieu à la salle de danse au Dojo du Parc des sports Nelson Mandela,
- Des ateliers « bibliothèque » sont proposés pour le quartier du Centre, à la bibliothèque Aimé Césaire, une fois par mois,
- Pour le quartier du Nord, la bibliothécaire spécialisée en petite enfance intervient au sein du Rpe de la Maison de l'Emile.

L'enfant a accès à un espace de jeux libres. Des activités d'éveil peuvent être proposées par les animatrices du Rpe ou les professionnels de l'accueil individuel afin de favoriser l'expérimentation et la découverte. Elles nécessitent un encadrement et un accompagnement par les adultes présents.

5.1.2 Les règles d'accueil

Afin de respecter le rythme et la sécurité physique et affective de l'enfant, l'accueil en petit groupe dans un environnement apaisé est privilégié : les groupes ont été fixés à 10 enfants maximum dans le Centre et 16 enfants dans le Nord.

Il est rappelé que durant le temps d'accueil, à l'exception des assistants maternels, des employés à domicile et des enfants, nul n'est admis à pénétrer dans les locaux sans autorisation de l'animatrice du Rpe.

Afin de garantir l'hygiène et la sécurité des temps d'accueil, il est demandé de bien vouloir retirer les chaussures et de se laver les mains avant d'entrer dans la salle de jeu.

Les anniversaires des enfants sont laissés à l'appréciation des membres de chaque groupe qui en gèrent l'organisation ; ils peuvent être fêtés tous les quinze jours ou à la fin de chaque mois.

Dans le but de favoriser les échanges et de rester en interaction avec les enfants, les portables doivent être rangés. Leur utilisation est limitée aux urgences.

5.1.3 Les inscriptions aux ateliers

L'inscription aux différents ateliers est annuelle. Elle s'effectue lors de la réunion de rentrée au mois de septembre. Avant toute inscription aux ateliers, la transmission préalable de l'autorisation parentale de chaque enfant à participer aux activités proposées par le Rpe est obligatoire.

Dans la mesure du possible, le respect des souhaits et des affinités exprimés pour la constitution des groupes sera pris en compte. En cas de dépassement de la capacité, Le Rpe proposera des modifications pour permettre à tous de bénéficier des temps d'accueil et à défaut mettra en place des roulements.

En cas d'absence, il convient de prévenir en amont afin de permettre aux professionnels non prévus sur un roulement de venir en atelier. A partir de 3 absences constatées et non justifiées, le Rpe prendra contact auprès du professionnel ; son accueil sera désormais possible lorsque des places seront disponibles.

Durant les vacances scolaires, les animatrices de chaque quartier proposent des ateliers en fonction du nombre d'inscriptions. Des matinées d'accueil pourront être supprimées ou ajoutées, de nouveaux groupes pourront être constitués.

Le Rpe se réserve le droit d'annuler un atelier en cas de force majeure.

5.2 LES SORTIES PROPOSEES

Des sorties et participations aux manifestations de la ville peuvent être proposées dans les différents espaces verts de la ville, en forêt, ou sur des sites extérieurs (cueillette par exemple). Ces propositions permettent aux enfants comme aux professionnels accueillis de vivre des moments différents, de se sociabiliser dans un cadre autre que les ateliers hebdomadaires.

Le Rpe informera en amont les professionnels. Ils devront s'assurer d'avoir les autorisations des familles et les assurances nécessaires pour participer aux sorties.

L'enfant reste sous la responsabilité du professionnel qui l'accueille et qui en assure le transport jusqu'au lieu de la sortie.

5.3 LA PROFESSIONNALISATION ET LES TEMPS D'ECHANGES ENTRE ADULTES

5.3.1 Les formations

Afin de participer à la professionnalisation des assistants maternels et des employés à domicile et de leur en faciliter l'accès, des formations, en partenariat avec des organismes extérieurs agréés, sont mises en place au Rpe de la Maison de l'Emile.

Les thématiques sont proposées à partir des souhaits des professionnels mais aussi en fonction des observations faites par les animatrices.

Comme pour les inscriptions aux ateliers, les souhaits et les affinités de chacun seront respectés dans la mesure du possible. Les groupes doivent être au minimum constitué de six personnes, et au maximum de dix personnes. Si un groupe est incomplet, le Rpe étendra les inscriptions aux assistants maternels des autres communes.

Les formations ont lieu sur les samedis de 9h00 à 17h00.

Dans le cadre du dispositif de formation continue, l'AGEFOS PME versera une allocation au parent employeur qui devra rémunérer le professionnel sur ces temps de formation.

5.3.2 L'analyse des pratiques

Des réunions en présence d'un intervenant extérieur spécialisé, psychologue ou psychothérapeute, sont proposées aux professionnels afin de les accompagner dans leurs pratiques, les difficultés rencontrées et dans leur relation avec l'employeur.

Ces réunions ont lieu tous les deux à trois mois et sont composées au maximum de 12 professionnels.

5.3.3 Les conférences

Chaque année, une conférence pourra être proposée et ouverte aux familles et aux professionnels de la petite enfance. Celle-ci abordera un thème en lien avec les demandes des professionnels ou observations faites par le Rpe. Elle sera menée par un intervenant extérieur qualifié.

5.3.4 Les réunions à thème

Des réunions sont proposées aux professionnels, tout au long de l'année sur différentes thématiques : rentrée, Noël, préparation de manifestation... Elles se déroulent au Rpe de la Maison de l'Emile en soirée ou le samedi matin.

5.3.5 Les manifestations

Afin de mettre en avant le métier des professionnels de l'accueil individuel, le Rpe organise une rencontre parents / assistants maternels et participe à certaines manifestations proposées par la ville.

5.4 L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INFORMATION DES FAMILLES

Le Rpe accueille les familles sur rendez-vous individuel de 13h15 à 17h00 du lundi au jeudi et le vendredi de 13h15 à 16h00. En cas d'impossibilité de se déplacer, un rendez-vous téléphonique est envisagé.

Le Rpe est également joignable par téléphone sur les horaires d'ouverture en dehors des temps d'accueil collectifs et par mail à rpe@ville-montmorency.fr.

Les animatrices informent les parents sur les différents modes d'accueil et les aides financières mobilisables et leur apportent une réponse ou une orientation vers les services compétents.

Le Rpe assure également le suivi des demandes effectuées par les familles via le service d'information en ligne sur les modes d'accueil mis à disposition par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales par le biais du site monenfant.fr.

ARTICLE 6

LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

6.1 LA GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) et à la réglementation nationale, le Rpe et le service petite enfance sont amenés à collecter et traiter des données personnelles. Les données relatives au professionnel et à l'enfant qu'il accueille et à sa famille sont les noms, prénoms, âge, coordonnées. Elles sont traitées par les agents administratifs du service petite enfance et par les animatrices du Rpe.

Les professionnels, peuvent accéder aux données les concernant, les modifier et demander leur effacement. Ils disposent d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données.

6.2 LE DROIT A L'IMAGE

L'article 9 du Code Civil rappelle que « chacun à droit au respect de sa vie privée », et que « toute personne peut interdire la reproduction de ses traits ». Il est également noté que « c'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de son autorisation ».

Le Rpe est responsable de toutes les photos et vidéos prises dans ses locaux, c'est pourquoi il est interdit de les diffuser.

Les animatrices du Rpe ne souhaitent pas être prises en photos ou en vidéos.

Une autorisation de diffusion pour les photos prises au sein du Rpe et plus généralement au sein de la Ville est nécessaire pour chaque enfant.

L'autorisation de diffusion est précisée dans l'autorisation parentale que le professionnel devra remettre avant tout accueil de l'enfant au Rpe.

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6

Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9

Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10

J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.